

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

À 18 heures à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Trois et le six octobre à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, Anne REYMBAUT, Mohamed HADJAB, Anaïs DEHOULE, André FILLON, Ophélie MERCIER, Eric MARCHAND, Marie-Noëlle REGIS, Nathalie BERNARD, Joël DINOT, Jérôme DECHAVANNE, Lydia ALONSO, Franck GUEFFIER, Nathalie BUISSON, Frédéric DÉMURGÉ, Anita AUBERTIN, Isabelle BAYERON, Pascal MOREAU, Zoé PLICHON

Absents excusés : Jean-Michel MICHELOT pouvoir à Ludovic CHERPIN, Pascale GAUCHON pouvoir à Anne REYMBAUT, Malik MAHTAL

Absents : Patrice FLECHET, Richard LOTH, Béatrice CHUZEVILLE, Magali CHERPIN, Aurélie CHUZEVILLE, Gaël DUMAS, Guillaume MARCONNET

Secrétaire de séance : Lydia ALONSO

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2023

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 17 Septembre 2023, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

Détermination du nombre de postes d'adjoints et élection des adjoints

▪ Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'élection des adjoints qui s'est tenue lors du dernier conseil municipal ne respectait pas l'Article L2122-7-2 du CGCT, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29 qui prévoit que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ».

Afin de respecter la règle de la parité et la composition alternative d'un candidat de chaque sexe, Monsieur le Maire propose de revoir le nombre d'adjoints précédemment fixé à 7 par délibération n° 2023/04-59 du 17 septembre 2023 et de le fixer à 8 (huit). Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **fixe à 8 (huit)** le nombre d'adjoints au Maire de Thizy les Bourgs.

▪ Election des adjoints :

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs : Il est proposé de désigner à cet effet, les deux benjamins de l'assemblée : **Zoé PLICHON et Ophélie MERCIER**

Selon l'article L. 2122-7-2 du CGCT, « *dans les communes de 3500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel* ».

Les conseillers municipaux sont appelés chacun à tour de rôle à se rendre à l'urne et procéder au vote.

Monsieur le Maire invite les listes à se déclarer.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection des adjoints, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est levé et a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

La liste suivante des candidats est proposée, aucune autre liste ne se déclare,

Commune nouvelle de THIZY LES BOURGS
Liste des candidats aux postes d'adjoints
Anne REYMBAUT
Jean-Michel MICHELOT
Nathalie BERNARD
Mohamed HADJAB
Ophélie MERCIER
Joël DINOT
Marie-Noëlle REGIS
Franck GUEFFIER

RESULTATS DE L'ELECTION DES ADJOINTS

1^{er} tour : Résultats du vote :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A Déduire Bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Ont obtenu :	
Liste n°1 « Anne REYMBAUT » :	21 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés « Adjoints de la Commune de THIZY LES BOURGS » et installés dans leurs fonctions.

Mme Reymbaut prend la parole pour souligner l'absence des élus de l'opposition. Le choix de ne pas siéger est pour elle antirépublicain. Neuf ans dans l'opposition, elle a toujours siégé par respect pour les électeurs qui avaient voté pour elle. Elle ne comprend pas cette attitude. La majorité actuelle a pourtant mener une politique de la main tendue.

↳ Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Complément

Au terme de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L2122-22 du CGCT.

La délibération 2023-04-60 votée le 17 septembre dernier, prévoit la délégation du Conseil municipal au Maire pour les matières suivantes :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé d'instituer en complément de la délibération 2023-04-60 les délégations du Conseil municipal au Maire suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, dans la limite de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Million d'€ par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **délègue** au Maire les attributions précitées, prévues à l'article L 2122-22 du CGCT et dans les limites proposées pour les 3° et 20° alinéa, **précise que** :

☞ conformément aux dispositions de l'article L 2122-23, les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire ;

☞ Monsieur le Maire devra rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

↳ Formation et composition des Commissions Municipales

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui est Président de droit.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Les membres de la liste minoritaire ne souhaitant pas siéger à ces commissions, tous les sièges seront occupés par la liste majoritaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour la création et la désignation des membres des Commission municipales suivantes :

1 – COMMISSION SANTÉ – SOCIAL – SÉCURITÉ

Anne REYBAUT
André FILLON
Eric MARCHAND
Frédéric DÉMURGÉ
Mohamed HADJAB
Isabelle BAYERON

2 – COMMISSION FINANCES - ACHATS

Jean-Michel MICHELOT
Malik MAHTAL
Jérôme DECHAVANNE
André FILLON
Mohamed HADJAB
Anne REY MBAUT

3 – COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE

Joël DINOT
Frédéric DÉMURGÉ
Eric MARCHAND
Anaïs DEHOULE
André FILLON
Anita AUBERTIN

4 – COMMISSION URBANISME – MOBILITÉ

Jean-Michel MICHELOT
Anaïs DEHOULE
Pascal MOREAU
Frédéric DÉMURGÉ
Ophélie MERCIER
Marie-Noëlle REGIS
Joël DINOT

5 – COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION

Franck GUEFFIER
Nathalie BUISSON
Frédéric DÉMURGÉ
Marie-Noëlle REGIS
Lydia ALONSO
Eric MARCHAND
Nathalie BERNARD
Anne REY MBAUT
Jérôme DECHAVANNE

6 – COMMISSION ENVIRONNEMENT

Ophélie MERCIER
Anita AUBERTIN
Pascale GAUCHON
Marie-Noëlle REGIS
Joël DINOT
Anaïs DEHOULE

7 – COMMISSION COMMERCE – INDUSTRIE - ARTISANAT

Jérôme DECHAVANNE
Malik MAHTAL

Pascale GAUCHON
Eric MARCHAND
Nathalie BUISSON
Pascal MOREAU
Anne REY MBAUT

8 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Jean-Michel MICHELOT
Franck GUEFFIER
Nathalie BUISSON
Zoé PLICHON
Marie-Noëlle REGIS
Isabelle BAYERON

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de constituer les commissions municipales telles que présentées ci-dessus.

↳ Formation et Composition d'une Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit la création d'une Commission d'Appel d'Offres pour les Marchés Publics.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire ou son représentant, est composée de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Il est également procédé selon les mêmes modalités à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les membres de la liste minoritaire ne souhaitant pas siéger à cette commission, tous les sièges seront occupés par la liste majoritaire.

En outre, peuvent être convoqués et participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultatives :

- le comptable public,
- un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- un représentant du service technique compétent,
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour la formation et la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Michel MICHELOT	Jérôme DECHAVANNE
Frédéric DÉMURGÉ	Malik MAHTAL
André FILLON	Anaïs DEHOULE
Eric MARCHAND	Ophélie MERCIER
Anne REY MBAUT	Franck GUEFFIER

↳ Election des délégués au SYDER

Conformément à l'article 36 de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la commune de Thizy les Bourgs au sein des comités ou conseils des établissements publics de coopération et autres organismes dont la Commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de THIZY LES BOURGS adhère au Syndicat des Energies du Rhône (SYDER).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection de deux délégués au scrutin secret, à la majorité absolue.

Il convient de désigner deux assesseurs afin de composer le bureau de vote. Il est proposé de désigner à cet effet : Madame Zoé PLICHON et Madame Ophélie MERCIER.

Le Conseil Municipal les désigne à l'unanimité.

Délégué titulaire

Monsieur Ludovic CHERPIN, Maire, est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du délégué titulaire

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur Ludovic CHERPIN : 21 voix

Monsieur Ludovic CHERPIN ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé délégué titulaire de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat des Energies du Rhône (SYDER).

Délégué suppléant

Madame Ophélie MERCIER est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du délégué suppléant

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Madame Ophélie MERCIER : 21 voix

Madame Ophélie MERCIER ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée déléguée suppléante de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat des Energies du Rhône (SYDER).

Election des délégués au SIDES

Conformément à l'article 36 de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, aux articles L 5211-6 et L 5211-7 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués chargés de représenter la commune de Thizy les Bourgs au sein des comités ou conseils des établissements publics de coopération et autres organismes dont la Commune est membre.

Monsieur Ludovic CHERPIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de THIZY LES BOURGS est membre du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à l'élection de quatre délégués au scrutin secret, à la majorité absolue.

Il convient de désigner deux assesseurs afin de composer le bureau de vote. Il est proposé de désigner à cet effet : Madame Zoé PLICHON et Madame Ophélie MERCIER.

Le Conseil Municipal les désigne à l'unanimité.

Premier délégué titulaire

Monsieur Mohamed HADJAB est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du délégué titulaire

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

A déduire bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur Mohamed HADJAB : 21 voix

Monsieur Mohamed HADJAB ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé délégué titulaire de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES).

Deuxième délégué titulaire

Monsieur André FILLON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du délégué titulaire

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A déduire bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	12
Ont obtenu :	

Monsieur André FILLON : 21 voix

Monsieur André FILLON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé délégué titulaire de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES).

Premier délégué suppléant

Monsieur Ludovic CHERPIN est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du délégué suppléant

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A déduire bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	12
Ont obtenu :	

Monsieur Ludovic CHERPIN : 21 voix

Monsieur Ludovic CHERPIN ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé délégué suppléant de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES).

Deuxième délégué suppléant

Madame Isabelle BAYERON est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

Résultats de l'élection du délégué suppléant

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
A déduire bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	12
Ont obtenu :	

Madame Isabelle BAYERON : 21 voix

Madame Isabelle BAYERON ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée déléguée suppléante de la commune de Thizy les Bourgs au sein du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES).

↳ Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire qui en est président de droit, et composé en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et de membres nommés par le Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration constitué pour moitié de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres désignés par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, **fixe**, à l'unanimité, à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, **désigne**, par vote à bulletin secret, à l'unanimité, comme suit les membres élus du Conseil d'administration du CCAS, au nombre de 6 :

- Monsieur Mohamed HADJAB
- Madame Anne REYMBAUT
- Monsieur Éric MARCHAND
- Monsieur André FILLON
- Monsieur Frédéric DÉMURGÉ
- Madame Anaïs DEHOULE

↳ Désignation des délégués – Organismes extérieurs

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal aux organismes extérieurs. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote à main levée pour désigner les délégués suivants :

- Hôpital local : 2 délégués : Ludovic CHERPIN / Anne REYMBAUT
- Lycée François Mansard : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
Titulaires : Jean-Michel MICHELOT et Eric MARCHAND – Suppléants : Isabelle BAYERON et Lydia ALONSO
- Collège La Platière : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
Titulaire : Jean-Michel MICHELOT – Suppléant : Lydia ALONSO
- Conseils d'écoles : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant dans chaque établissement
 - Ecole maternelle « Le Coquillage » : Titulaire : Eric MARCHAND – Suppléant : Jean-Michel MICHELOT
 - Ecole Primaire « Mathilde Ovize » : Titulaire : Eric MARCHAND – Suppléant : Jean-Michel MICHELOT
 - Ecole maternelle « Joseph Dépierre » : Titulaire : Jean-Michel MICHELOT – Suppléant : André FILLON
 - Ecole Primaire « Le Château » : Titulaire : Jean-Michel MICHELOT – Suppléant : André FILLON
 - Ecole de Mardore – La Chapelle de Mardore : Titulaire : Anaïs DEHOULE – Suppléant : Jean-Michel MICHELOT
 - Ecole de Marnand : Titulaire : Isabelle BAYERON – Suppléant : Jean-Michel MICHELOT
- Correspondant défense : 1 délégué – Anne REYMBAUT
- Association Copropriétaire : 1 délégué pour chaque site
 - Immeuble « 16 rue Gambetta » : Eric MARCHAND
 - Immeuble « Square de Verdun » : André FILLON
 - Immeuble « Place Rouget de l'Isle » : Eric MARCHAND
 - Immeuble « Ilôt Darcy » : André FILLON
- Centre social : 3 représentants : Ludovic CHERPIN / Franck GUEFFIER / Mohamed HADJAB
- La Passerelle : 1 titulaire et 1 suppléant : Mohamed HADJAB / Ludovic CHERPIN
- Conseils de Vie Sociale ADAPEI : Mohamed HADJAB
- Comité Social Technique – 1 titulaire et 1 suppléant : Anne REYMBAUT / Ludovic CHERPIN
- F3S CT : 1 représentant : Anne REYMBAUT
- Mission locale : 1 titulaire et 1 suppléant : Ophélie MERCIER / Zoé PLICHON
- Association des Aides à domicile / CALYPSO : 1 titulaire et 1 suppléant : André FILLON / Frédéric DÉMURGÉ
- Médecine du travail : Anne REYMBAUT
- Espace France Services : Nathalie BERNARD

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** les délégués aux organismes extérieurs comme énoncés ci-dessus.

↳ **Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance
Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville**

Le Conseil Municipal de la Ville de Thizy les Bourgs,

Vu le résultat des élections municipales partielles du 10 septembre 2023 et l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Comités des divers syndicats ou établissements publics auxquels la commune adhère,

Vu l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et son décret d'application n° D-96-945 du 30 octobre 1996, modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu les statuts de l'Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville,

Il est proposé de nommer Monsieur Ludovic CHERPIN et Madame Anne REYMBAUT en tant que représentant.

Ayant obtenu l'unanimité avec 21 voix « pour », ils sont proclamés délégués du conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Thizy – Bourg de Thizy – Cours la Ville.

↳ **Désignation des délégués – Comité National d'Action Sociale**

Il est rappelé que la commune de Thizy les Bourgs adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) qui représenteront la commune au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Anne REYMBAUT en tant qu'élu et Monsieur Thomas FESSY en tant qu'agent comme délégués locaux au CNAS pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** Madame Anne REYMBAUT, élu et Monsieur Thomas FESSY, agent, délégués locaux au CNAS afin de représenter la commune au sein des instances du CNAS pour la durée du mandat (2023-2026).

Aides à l'Habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique concernant les propriétaires fonciers de la commune de Thizy les Bourgs.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

↳ Opération « Ravalement de façades »

Bénéficiaire	Adresse	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
M. et Mme Jean-Christophe THIBAUD	69240 THIZY LES BOURGS	25 543,49 €	Propriétaire occupant	Enduit à la chaux	1 400,00 €	3 600,00 €	5 000,00 €
Mme Karine FAVRICHON	69240 THIZY LES BOURGS	3 330,80 €	Propriétaire occupant	Enduit ciment	176,00 €	1 489,40 €	1 665,40 €
M. David PLANCHE	69240 THIZY LES BOURGS	21 908,00 €	Propriétaire occupant	Piquage et rejointement des pierres apparentes	1 400,00 €	3 600,00 e	5 000,00 e
M. Michel CHEVRETTON	69240 THIZY LES BOURGS	7 950,80 €	Propriétaire occupant	Enduit à la chaux	1 118,25 €	2 857,15 €	3 975,40 €
SCI COQUELICOT – M. Jean DEMURGER	69240 THIZY LES BOURGS	22 345,07 €	Propriétaire bailleur	Enduit à la chaux	1 400 €	3 600 €	5 000 €

↳ Opération « Amélioration de l'habitat » - Dossier « Autonomie »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
Mme Anne BOCQUET	15 079,67 €	Propriétaire occupant	Réfection de la salle de bains	7 134,00 €		3 500,00 €		1 000,00 €	500,00 €	12 134,00 €

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Grande dégradation »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
SCI M & H – M. Lotfi SIAH	312 902,44 €	Propriétaire bailleur		66 511,00 €				17 189,00 €	17 189,00 €	100 889,00 €

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Energie »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
Mme Louise DUPOUX	37 960,04 €	Propriétaire occupant	Isolation rampants fibre de bois, pare vapeur Chaudière à granulés ECS PAC mixte	15 967,00 €	500,00 €	3 000,00 €		9 199,00 €	4 599,50 €	33 265,50 €
M. Maurice MARCHETTI	34 525,72 €	Propriétaire occupant	ITE laine de roche	17 862,00 €	500,00 €			3 600,00 €	1 800,00 €	23 762,00 €
M. Mourad AZRI – Mme Agnès DUPIN	11 001,27 €	Propriétaire occupant	ITE polystyrène				4 950,00 €	2 719,80 €	1 359,90 €	9 029,70 €

↳ Programme « Petites Villes de Demain » - Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration Convention de partenariat entre la COR et les communes bénéficiaires du programme « PVD »

Pour rappel, le programme « Petites Villes de Demain » accompagne les démarches de revitalisation de villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour leur territoire.

Il vise à renforcer l'attractivité des centres villes et centres-bourgs ainsi que le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

La candidature de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) aux côtés des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy les bourgs a été retenue en février 2021 au titre de ce programme lancé par l'état en octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

En juin 2021, une cheffe de projet a été recrutée par la COR afin de piloter et animer les actions sur un territoire regroupant environ 15 000 habitants.

En janvier 2023, une convention cadre PVD a été signée pour formaliser les projets de chacune des trois communes (Amplepuis, Cours et Thizy les Bourgs). Afin de pouvoir mener à bien l'ensemble de ces projets, les communes ont souhaité solliciter l'ANCT pour obtenir le financement d'un poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA) venant ainsi en appui aux missions opérationnelles de la cheffe de projet.

Ce dispositif mis en place en 2021 par l'ANCT permet aux collectivités en zone rurale de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Il s'adresse aux personnes de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à un BAC+2. Le financement de ce poste par l'ANCT est assuré à hauteur de 20 000 € (15 000 € pour les dépenses salariales et 5 000 € « coup de pouces » destiné intégralement à la personne recrutée sur ce poste couvrant ainsi ses frais d'installation, de fourniture et de mobilité).

Il est proposé d'établir une convention (ci-annexée) afin de définir les conditions de répartition du temps de travail du Volontaire Territorial en Administration, de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires ainsi que le rôle de chaque partie prenant dans la gouvernance du poste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la convention telle qu'annexée, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision, **précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal et plus particulièrement au chapitre 012.

↳ Admission en non-valeur : Créances éteintes

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Payeur de Thizy les Bourgs nous a fait part d'une décision de la commission de surendettement effaçant la dette de l'un des contribuables au regard de certaines créances auprès de la collectivité.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » ou à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **admet** en non-valeur les créances irrécouvrables de l'exercice 2021 pour 21,00 € qui s'établi comme suit :

Exercice	N° titre	Nature de la créance	Montant restant à recouvrer
2021	T. 1857	Cantine scolaire	21,00 €
Total général			21,00 €

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 à l'article 6542 au vu du motif irrécouvrable de la créance (effacement de la dette), **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

↳ Subvention exceptionnelle aux écoles maternelles de Thizy et Bourg de Thizy

Suite aux réunions de conseil des écoles maternelles de Thizy et Bourg de Thizy en juin dernier, nous sommes saisis d'une demande de subvention à caractère ponctuel à laquelle il convient de répondre.

Les classes des écoles de maternelle de Thizy et Bourg de Thizy souhaiteraient l'intervention d'une DUMISTE afin de mener des ateliers de chorale, de danse, de rythme dans le but de créer un spectacle musical sur le thème des contes en lien avec les projets d'école. Un dossier ADAGE a été déposé afin d'obtenir une subvention de l'éducation nationale qui ne pourra pas couvrir en totalité les frais de cette intervenante.

Il est proposé d'attribuer aux Ecoles Maternelles de Thizy et Bourg de Thizy une subvention exceptionnelle de **250 €** par école maternelle soit une subvention totale de **500 €**.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **attribue** une subvention totale de 500,00 € aux Ecoles Maternelles de Thizy et Bourg de Thizy, **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 65, nature, 65748, fonction 025.

↳ **Lancement d'une démarche de recherche active de médecins**

Considérant la situation préoccupante de la Commune en matière de médecine générale, avec le départ à la retraite d'un médecin en fin d'année et un autre d'ici quelques années, la municipalité envisage de lancer une démarche de recherche active de praticiens généralistes en ne négligeant aucune piste pour trouver et fixer des médecins sur la Commune.

Cette démarche s'établirait comme suit :

- envisager la mise en place d'une bourse d'étude en faveur des internes en médecine générale selon des conditions fixées après entretien pour les étudiants du territoire intéressés en contrepartie d'une installation sur la Commune pour une durée de 5 à 10 ans,
- engager une recherche active de médecins généralistes salariés ou libéraux avec une aide à l'installation et au secrétariat selon un dispositif défini avec les professionnels de santé du territoire,
- étudier la création d'un poste mixte de généraliste et de médecine hospitalière au sein du Centre Hospitalier du Beaujolais Vert,
- envisager l'augmentation de la durée des consultations de télémédecine en pharmacie,
- mettre en œuvre les opérations de communication,
- prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le lancement de la démarche de recherche active de médecins, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

↳ **Diagnostic d'archéologie préventive – zone d'extension de la ZAE des Portes du Beaujolais**

Convention avec l'INRAP

Pour rappel, en mai 2023, la Commune de Thizy les Bourgs s'est portée acquéreur de 3 hectares de terrain au lieudit « Le Pavillon » sur la Commune déléguée de Bourg de Thizy, afin de constituer une réserve foncière en vue de l'extension future de la ZAE des Portes du Beaujolais.

Cette parcelle étant située dans le périmètre concerné par l'archéologie préventive, la DRAC a été saisie pour solliciter la prescription d'un diagnostic anticipé afin de purger cette obligation pour les futurs aménagements.

Par arrêté du 4 août 2023, la DRAC nous a notifié la prescription de ce diagnostic et son attribution à l'INRAP, seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les termes de la convention de diagnostic avec l'INRAP telle qu'annexée, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

↳ **Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au terme des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires et adjoints perçoivent des indemnités de fonction dans les limites fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et selon la taille de la commune :

indice brut 1027

Chef-lieu de canton +15%

Commune de THIZY LES BOURGS (3 500 à 9 999 habitants) : Indemnités théoriques :

Fonction	pourcentage	majoration chef-lieu de canton
Maire	55%	15%
Adjoint	22%	15%

Commune déléguée de BOURG de THIZY et THIZY (1 000 à 3 499 habitants)

Fonction	pourcentage
Maire délégué	51,60%

Commune déléguée de LA CHAPELLE DE MARDORE (<500 habitants)

Fonction	pourcentage
----------	-------------

Maire délégué	25,50%
---------------	--------

Commune déléguée de MARDORE et MARNAND (500 à 999 habitants)

Fonction	pourcentage
Maire délégué	40,30%

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 24 mai 2020 portant délégation de fonctions.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, maires délégués, adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est proposé avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités comme suit :

Prénom NOM	FONCTION	INDEMNITÉ (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON
Ludovic CHERPIN	Maire	44,5	0,15
Anne REYBAUT	1ère Adjointe	19	0,15
Jean-Michel MICHELOT	2ème Adjoint	19	0,15
Nathalie BERNARD	3ème Adjointe	19	0,15
Mohamed HADJAB	4ème Adjoint	19	0,15
Ophélie MERCIER	5ème Adjointe	19	0,15
Joël DINOT	6ème Adjoint	19	0,15
Marie-Noëlle REGIS	7ème Adjointe	19	0,15
Franck GUEFFIER	8ème Adjoint	19	0,15
Anita AUBERTIN	Conseillère déléguée	4	0,15
Pascale GAUCHON	Conseillère déléguée	4	0,15
Isabelle BAYERON	Conseillère déléguée	4	0,15
Malik MAHTAL	Conseiller délégué	4	0,15
Nathalie BUISSON	Conseillère déléguée	4	0,15
Lydia ALONSO	Conseillère déléguée	4	0,15
Jérôme DECHAVANNE	Conseiller délégué	4	0,15
Zoé PLICHON	Conseillère déléguée	4	0,15
André FILLON	Maire délégué de Bourg de Thizy	44,8	
Eric MARCHAND	Maire délégué de Thizy	44,8	
Frédéric DÉMURGÉ	Maire délégué de Mardore	12,25	
Anaïs DEHOULE	Maire déléguée de La Chapelle de Mardore	25,5	

Il est souligné que la totalité de l'enveloppe n'est pas utilisée puisque les élus ont choisi de ne pas prendre l'entièreté des indemnités qui pouvaient leur être accordées. Le delta servira à financer les bourses mises en place pour les futurs médecins.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe**, avec effet immédiat, le montant des indemnités de fonction des élus comme proposé ci-dessus, **précise** que celles-ci évolueront selon l'indice brut terminal de la fonction publique, **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier, **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 et aux Budgets suivants.

↳ **Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, **précise** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, **précise** que les crédits nécessaires à ces éventuels recrutements seront prévus chaque année au budget, chapitre 012.

↳ Création de deux emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

Considérant qu'en raison de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, de deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, **précise** que les crédits nécessaires à ces éventuelles dépenses seront prévus chaque année au budget, chapitre 012.

↳ Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

↳ Location des biens communaux :

- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et Mme VIDAL France à compter du 17 septembre 2023.

↳ Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune déléguée de Thizy :

- Acquisition concession n° CM2 : Famille BELDI pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 437 : Famille MONREAL pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 841 : Famille MERLE pour une durée de 15 ans

↳ Remboursement de sinistre :

Assurances/Tiers	Sinistres	Remboursements
GROUPAMA	Remboursement sinistre 2022-18 : Orage Salle Polyvalente - Marnand	1 445,13 €

↳ Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date commande	Montant
2023000274	RAQUIN GILLES	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE DE THIZY SEPTEMBRE	18/09/2023	610,80 €
2023000275	LE KOMBI	FOURNITURE DE LIVRES POUR LE BIBLIOTHEQUE BGTH SEPTEMBRE	19/09/2023	504,21 €
2023000276	THEVELEC	FOURNITURE D UN TELEPHONE FIXE POUR ECOLE DE MARDORE	19/09/2023	89,99 €
2023000277	TIRARD.E SA	REPARATION VEHICULE IMMAT FE-640-PG	19/09/2023	1 088,70 €
2023000278	DEVELAY	FOURNITURE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE M OVIZE TH	19/09/2023	170,52 €
2023000279	SEDI	CLIENT C0063399-FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR CHANGEMENT CONSEIL MUNICIPAL ET ACCUEIL ETAT CIVIL	19/09/2023	771,97 €
2023000280	THEVELEC	INTERVENTION POUR TIRAGE GAINE FIBRE MAISON DU GARDIEN	19/09/2023	164,16 €
2023000281	THEVELEC	DEPANNAGE SUR PORTE D ENTREE MAIRIE BGTH	19/09/2023	109,44 €
2023000282	LOCAMUC PARTEO	LOCATION MINIPELLE 20/09	20/09/2023	109,78 €
2023000283	TG INFORMATIQUE	FOURNITURE CARTOUCHE IMPRIMANTE CNI	21/09/2023	62,76 €
2023000284	SISTERNE	SINISTRE 2023-15 - VANDALISME ECOLE DE PEINTURE - REMPLACEMENT VITRAGE	21/09/2023	986,40 €
2023000285	DEVELAY	CL 05224-FOURNITURES DE BUREAU	21/09/2023	489,38 €

2023000286	KEOLIS AUTOCARS	DEPLACEMENT ECOLE MARNAND - MEDIATHEQUE BOURG DE THIZY - SORTIE SCOLAIRE DU 17 OCTOBRE	26/09/2023	134,00 €
2023000287	MAGAM	KIT DE COMMUNICATION - 1 STRUCTURE + 2 PANNEAUX	27/09/2023	96,00 €
2023000288	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURE DE PLAQUES ET ENCREURS POUR TAMPONS SUITE A CHANGEMENT CONSEIL	28/09/2023	129,86 €
2023000289	KEOLIS AUTOCARS	TRANSPORT + SORTIE SCOLAIRE ECOLE LE CHATEAU A MICRO FOLIES LE 17/10	28/09/2023	136,00 €
2023000290	MAISONNEUVE	TRANSPORT - SORTIE SCOLAIRE ECOLE LE CHATEAU AU THEATRE DE ROANNE LE 12/10	28/09/2023	402,00 €
2023000291	HENRI JULIEN	CLIENT6900430-FOURNITURE ASSIETTES POUR RECEPTION ET MATERIELS POUR CANTINE LE COQUILLAGE	28/09/2023	85,20 €
2023000292	SACEM	DIFFUSION DES MATCHS DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY	28/09/2023	185,64 €
2023000293	SPRE	DIFFUSION DES MATCHS DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY	28/09/2023	124,90 €
2023000294	ECHO VERT	FOURNITURE DE BULBES	29/09/2023	343,20 €
2023000295	PAREDES	PRODUITS D ENTRETIEN POUR LES ECOLES	02/10/2023	1 350,40 €
2023000296	THEVELEC	DEPANNAGE ECOLE JOSEPH DEPIERRE - DISJONCTION CIRCUIT PRISE	02/10/2023	523,80 €
2023000297	THEVELEC	DEPANNAGE SALLE DES FETES - ECLAIRAGE SANITAIRES	02/10/2023	54,72 €
2023000298	SERRES DE COMMI	FLEURS DE TOUSSAINT POUR LES 5 COMMUNES	04/10/2023	247,50 €
2023000299	DA COSTA Casimi	SINISTRE 2022-18 - CHANGEMENT MOTEURS STORES EXTERIEURS SALLE DES FETES DE MARNAND SUITE ORAGE	04/10/2023	1 512,00 €
Total général				10 483,33 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

Informations des élus :

Mme Dehoule donne des informations sur les repas des Anciens de Marnand qui se tiendra ce dimanche, ceux de La Chapelle de Mardore et Mardore, se tiendront respectivement les 22 et 29/10 prochains. Elle souligne que c'est un plaisir pour la nouvelle équipe d'organiser ces événements festifs.

M. le maire ajoute qu'il tend sincèrement la main aux anciens élus pour participer à ces festivités.

Il indique également que le ¼ de finale de la coupe du monde de Rugby sera retransmise en direct à la salle des fêtes de Thizy.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Ludovic CHERPIN

